

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Présents :

MMES Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS, Hélène ROUX DIT RICHE, Patricia CHAMBARD, Aurélie CAVALLERO, Sophie JACOB-GAUTHERET
MM. Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Laurent CLAUD, Martial CHEVALIER, Frédéric REFOUVELET, Morgan MERLE

DATE DE LA CONVOCATION
Le 21 mars 2023

Absents excusés :

MME Bénédicte JOURDIN, donne pouvoir à Annie CHARTREZ

A été élu secrétaire : Monsieur CHEVALIER Martial

Objet : VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux d'investissements en cours, de ne pas augmenter les taux d'imposition des **2 taxes foncières locales** pour l'année 2023.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THRS) et son taux doit être voté **annuellement**

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité locale 2023 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales pour 2023 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

- THRS : **13.31 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David LAFONT



*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,*